

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-012-2021-09

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France / Administration générale et droit consulaire

IDF-2021-05-03-00035 - DELEGATION DE POUVOIRS	Page 3
IDF-2021-06-14-00031 - DELEGATION DE POUVOIRS	Page 7
IDF-2021-04-28-00008 - DELEGATION DE POUVOIRS	Page 11
IDF-2021-05-31-00014 - DELEGATION DE POUVOIRS CCID 93 (3 pages)	Page 15
IDF-2021-04-29-00017 - DELEGATION DE POUVOIRS CCID 94 s (3 pages)	Page 19
IDF-2021-05-05-00020 - DELEGATION DE POUVOIRS CCID 95 (3 pages)	Page 23
IDF-2021-05-11-00006 - DELEGATION DE POUVOIRS CFA des SCIENCES (3	
pages)	Page 27
IDF-2021-06-08-00021 - DELEGATION DE POUVOIRS DAC (3 pages)	Page 31
IDF-2021-05-03-00036 - SUBDELEGATION DE POUVOIRS CCID 75 D.	
DANG (1 page)	Page 35
IDF-2021-04-28-00009 - SUBDELEGATION DE POUVOIRS CCID 92 D.	
DANG (1 page)	Page 37
IDF-2021-05-03-00037 - SUBDELEGATION DE POUVOIRS CCID 75 S.	
NAUDET (1 page)	Page 39
IDF-2021-06-14-00032 - SUBDELEGATION DE POUVOIRS CCID 78 P.	
FERRERO-QUEVREUX (1 page)	Page 41
IDF-2021-04-28-00010 - SUBDELEGATION DE POUVOIRS CCID 92 P	
DEGEUSE (1 page)	Page 43
IDF-2021-05-31-00015 - SUBDELEGATION DE POUVOIRS CCID 93 JD. GIL (1	
page)	Page 45
IDF-2021-06-30-00013 - SUBDELEGATION DE POUVOIRS CCID 93 N.	D 47
VALENTE-GUIDIS (1 page)	Page 47
IDF-2021-04-29-00018 - SUBDELEGATION DE POUVOIRS CCID 94 D. OUADI	D 10
(1 page)	Page 49
IDF-2021-04-29-00019 - SUBDELEGATION DE POUVOIRS CCID 94 M.	Dogo F1
DESPERBASQUE (1 page)	Page 51
IDF-2021-06-18-00004 - SUBDELEGATION DE POUVOIRS CCID 95 S. BRAC	Paga E2
DE LA PERRIERE (1 page) IDF-2021-05-11-00007 - SUBDELEGATION DE POUVOIRS Site CFA des	Page 53
Sciences (1 page)	Page 55
IDF-2021-06-08-00022 - SUBDELEGATION DE POUVOIRS Site DAC (1 page)	Page 57
101-2021-00-00-00022-3000LLLOATION DL 100VOIN3 3116 DAC (1 page)	I age 3/

IDF-2021-05-03-00035

DELEGATION DE POUVOIRS CCID 75



DELEGATION DE POUVOIRS SANTE-SECURITE-SURETE

Je soussigné, Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR) délégant, donne délégation de pouvoirs à Monsieur Rémy ARTHUS, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris (CCID 75), située 2 place de la Bourse à Paris (75002) à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

- L'hygiène, la sécurité et la sûreté relatives à l'ensemble des activités réalisées par l'établissement, notamment pédagogiques, sportives et évènementielles, et par les autres entités du groupe CCIR implantées dans les locaux;
- En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations...), le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, au règlement intérieur du site et au règlement intérieur des apprenants pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que le site concerné est un ERP – Etablissement recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

L'exploitation, l'entretien, la maintenance et les travaux relatifs aux installations et équipements de sûreté et dédiés aux activités spécifiques (pédagogiques, sportives, évènementielles, support et hébergées) sont de la responsabilité du délégataire.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de sites sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1.

Les interventions détaillées sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle),
- les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.),
- le gros entretien et l'entretien courant, niveaux 2 à 5, des dits bâtiments, ouvrages et équipements,

qui relèvent de la responsabilité du Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France et dont la mise en œuvre est confiée au GIE groupe CCIR Paris Île-de-France (Cf. annexe 3).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions sera donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France et le service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes, dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- l'organisation de la sécurité et de la prévention des risques (cf. annexe 2) ;
- l'élaboration et le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- la sécurité incendie, l'accessibilité et la sûreté ;
- la formation des collaborateurs du site en matière de santé, sécurité et sûreté ;
- l'élaboration, le suivi des plans et mesures de prévention, les consignes de sécurité et autres documents y afférents ;
- l'organisation des astreintes, la gestion de crise et les plans de continuité d'activité.

Pour remplir ses fonctions de responsable du site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des entités présentes sur site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer, en matière juridique et technique :

- de la politique santé-sécurité-sûreté et de l'appui des entités du groupe CCIR, en particulier du GIE groupe CCIR Paris Île-de-France,
- des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, et d'agents compétents qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de l'établissement, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie, etc.). Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui Délégation de pouvoirs Santé-Sécurité-Sûreté

dispose des pouvoirs, de l'autorité, des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite. Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des entités présentes dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée.

Le délégataire reconnait être informé que la centrale d'achat du GIE groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le délégataire est bénéficiaire.

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente.

Fait à Paris en un exemplaire

Le 03/05/2021

Le Délégant Le Délégataire

signé signé

Stéphane FRATACCI Rémy ARTHUS

Diffusion:

France MOROT-VIDELAINE, Directeur général adjoint en charge des Services, de l'information et de la représentation des entreprises de la CCIR Paris Île-de-France Richard BENAYOUN, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France

www.cci-paris-idf.fr - inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

- 1. Glossaire des activités
- 2. Organisation de la sécurité et de la prévention des risques
- 3. Conventions de service
- Délégation de pouvoirs Santé-Sécurité-Sûreté du Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCI Paris Île-de-France

IDF-2021-06-14-00031

DELEGATION DE POUVOIRS CCID 78



DELEGATION DE POUVOIRS SANTE-SECURITE-SURETE

Je soussigné, Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR) délégant, donne délégation de pouvoirs à Madame Cynthia LESTABLE, Directrice générale déléguée départementale de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Yvelines (CCID 78), située 21,23/25 avenue de Paris à Versailles (78000) à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

- L'hygiène, la sécurité et la sûreté relatives à l'ensemble des activités réalisées par l'établissement, notamment pédagogiques, sportives et évènementielles, et par les autres entités du groupe CCIR implantées dans les locaux;
- En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations...), le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, au règlement intérieur du site et au règlement intérieur des apprenants pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que le site concerné est un ERP – Etablissement recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

L'exploitation, l'entretien, la maintenance et les travaux relatifs aux installations et équipements de sûreté et dédiés aux activités spécifiques (pédagogiques, sportives, évènementielles, support et hébergées) sont de la responsabilité du délégataire.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de sites sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1.

Les interventions détaillées sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle),
- les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.),
- le gros entretien et l'entretien courant, niveaux 2 à 5, des dits bâtiments, ouvrages et équipements,

qui relèvent de la responsabilité du Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France et dont la mise en œuvre est confiée au GIE groupe CCIR Paris Île-de-France (Cf. annexe 3).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions sera donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France et le service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes, dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- l'organisation de la sécurité et de la prévention des risques (cf. annexe 2) ;
- l'élaboration et le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- la sécurité incendie, l'accessibilité et la sûreté ;
- la formation des collaborateurs du site en matière de santé, sécurité et sûreté ;
- l'élaboration, le suivi des plans et mesures de prévention, les consignes de sécurité et autres documents y afférents ;
- l'organisation des astreintes, la gestion de crise et les plans de continuité d'activité.

Pour remplir ses fonctions de responsable du site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des entités présentes sur site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer, en matière juridique et technique :

- de la politique santé-sécurité-sûreté et de l'appui des entités du groupe CCIR, en particulier du GIE groupe CCIR Paris Île-de-France,
- des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, et d'agents compétents qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de l'établissement, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie, etc.). Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui Délégation de pouvoirs Santé-Sécurité-Sûreté

dispose des pouvoirs, de l'autorité, des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite. Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des entités présentes dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée.

Le délégataire reconnait être informé que la centrale d'achat du GIE groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le délégataire est bénéficiaire.

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente.

Fait à Paris en un exemplaire

Le 14/06/ 2021

Le Délégataire

signé

signé

Stéphane FRATACCI

Cynthia LESTABLE

Diffusion ·

France MOROT-VIDELAINE, Directeur général adjoint en charge des Services, de l'information et de la représentation des entreprises de la CCIR Paris Île-de-France Richard BENAYOUN, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France

www.cci-paris-idf.fr - inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

- 1. Glossaire des activités
- 2. Organisation de la sécurité et de la prévention des risques
- 3. Conventions de service
- Délégation de pouvoirs Santé-Sécurité-Sûreté du Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCI Paris Île-de-France

IDF-2021-04-28-00008

DELEGATION DE POUVOIRS CCID 92



DELEGATION DE POUVOIRS

SANTE-SECURITE-SURETE

Je soussigné, Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR) délégant, donne délégation de pouvoirs à Monsieur William PROST, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine (CCID 92), située Cœur Défense, Tour A, 90-110 esplanade du Général-de-Gaulle à Paris La Défense (92931) à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

- L'hygiène, la sécurité et la sûreté relatives à l'ensemble des activités réalisées par l'établissement, notamment pédagogiques, sportives et évènementielles, et par les autres entités du groupe CCIR implantées dans les locaux;
- En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations...), le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, au règlement intérieur du site et au règlement intérieur des apprenants pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que le site concerné est un ERP – Etablissement recevant du Public et un IGH - Immeuble de grande hauteur - assujetti respectivement à l'arrêté du 25 juin 1980 et à l'arrêté du 30 décembre 2011 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

L'exploitation, l'entretien, la maintenance et les travaux relatifs aux installations et équipements de sûreté et dédiés aux activités spécifiques (pédagogiques, sportives, évènementielles, support et hébergées) sont de la responsabilité du délégataire.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de sites sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1.

Les interventions détaillées sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle),
- les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.),

- le gros entretien et l'entretien courant, niveaux 2 à 5, des dits bâtiments, ouvrages et équipements,

qui relèvent de la responsabilité du Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France et dont la mise en œuvre est confiée au GIE groupe CCIR Paris Île-de-France (Cf. annexe 3).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions sera donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France et le service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes, dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- l'organisation de la sécurité et de la prévention des risques (cf. annexe 2) ;
- l'élaboration et le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- la sécurité incendie, l'accessibilité et la sûreté ;
- la formation des collaborateurs du site en matière de santé, sécurité et sûreté ;
- l'élaboration, le suivi des plans et mesures de prévention, les consignes de sécurité et autres documents y afférents ;
- l'organisation des astreintes, la gestion de crise et les plans de continuité d'activité.

Pour remplir ses fonctions de responsable du site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des entités présentes sur site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer, en matière juridique et technique :

- de la politique santé-sécurité-sûreté et de l'appui des entités du groupe CCIR, en particulier du GIE groupe CCIR Paris Île-de-France,
- des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, et d'agents compétents qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de l'établissement, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie, etc.). Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité, des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite. Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des entités présentes dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée.

Le délégataire reconnait être informé que la centrale d'achat du GIE groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le délégataire est bénéficiaire.

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente.

Fait à Paris en un exemplaire

Le 28/04/2021

Le Délégant Le Délégataire

signé signé

Stéphane FRATACCI William PROST

Diffusion:

France MOROT-VIDELAINE, Directeur général adjoint en charge des Services, de l'information et de la représentation des entreprises de la CCIR Paris Île-de-France

Richard BENAYOUN, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France

www.cci-paris-idf.fr - inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

- 1. Glossaire des activités
- 2. Organisation de la sécurité et de la prévention des risques
- 3. Conventions de service
- Délégation de pouvoirs Santé-Sécurité-Sûreté du Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCI Paris Île-de-France

IDF-2021-05-31-00014

DELEGATION DE POUVOIRS CCID 93



DELEGATION DE POUVOIRS SANTE-SECURITE-SURETE

Je soussigné, Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR) délégant, donne délégation de pouvoirs à Monsieur Daniel RAMAGE, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis (CCID 93), située 191 avenue Paul Vaillant Couturier à Bobigny (93000) à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

- L'hygiène, la sécurité et la sûreté relatives à l'ensemble des activités réalisées par l'établissement, notamment pédagogiques, sportives et évènementielles, et par les autres entités du groupe CCIR implantées dans les locaux;
- En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations...), le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, au règlement intérieur du site et au règlement intérieur des apprenants pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que le site concerné est un ERP – Etablissement recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

L'exploitation, l'entretien, la maintenance et les travaux relatifs aux installations et équipements de sûreté et dédiés aux activités spécifiques (pédagogiques, sportives, évènementielles, support et hébergées) sont de la responsabilité du délégataire.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de sites sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1.

Les interventions détaillées sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle),
- les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.),
- le gros entretien et l'entretien courant, niveaux 2 à 5, des dits bâtiments, ouvrages et équipements,

qui relèvent de la responsabilité du Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France et dont la mise en œuvre est confiée au GIE groupe CCIR Paris Île-de-France (Cf. annexe 3).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions sera donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France et le service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes, dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- l'organisation de la sécurité et de la prévention des risques (cf. annexe 2) ;
- l'élaboration et le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- la sécurité incendie, l'accessibilité et la sûreté ;
- la formation des collaborateurs du site en matière de santé, sécurité et sûreté ;
- l'élaboration, le suivi des plans et mesures de prévention, les consignes de sécurité et autres documents y afférents ;
- l'organisation des astreintes, la gestion de crise et les plans de continuité d'activité.

Pour remplir ses fonctions de responsable du site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des entités présentes sur site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer, en matière juridique et technique :

- de la politique santé-sécurité-sûreté et de l'appui des entités du groupe CCIR, en particulier du GIE groupe CCIR Paris Île-de-France,
- des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, et d'agents compétents qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de l'établissement, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie, etc.). Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui

dispose des pouvoirs, de l'autorité, des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite. Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des entités présentes dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée.

Le délégataire reconnait être informé que la centrale d'achat du GIE groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le délégataire est bénéficiaire.

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente.

Fait à Paris en un exemplaire

Le 31/05/2021

Le Délégant Le Délégataire

signé signé

Stéphane FRATACCI Daniel RAMAGE

Diffusion:

France MOROT-VIDELAINE, Directeur général adjoint en charge des Services, de l'information et de la représentation des entreprises de la CCIR Paris Île-de-France Richard BENAYOUN, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France

www.cci-paris-idf.fr - inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

- 1. Glossaire des activités
- 2. Organisation de la sécurité et de la prévention des risques
- Conventions de service
- Délégation de pouvoirs Santé-Sécurité-Sûreté du Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCI Paris Île-de-France

IDF-2021-04-29-00017

DELEGATION DE POUVOIRS CCID 94 s



DELEGATION DE POUVOIRS SANTE-SECURITE-SURETE

Je soussigné, Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR) délégant, donne délégation de pouvoirs à Madame Géraldine FROBERT, Directrice générale déléguée départementale de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne (CCID 94), située 8 Place Salvador Allende à Créteil (94011) à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

- L'hygiène, la sécurité et la sûreté relatives à l'ensemble des activités réalisées par l'établissement, notamment pédagogiques, sportives et évènementielles, et par les autres entités du groupe CCIR implantées dans les locaux;
- En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations...), le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, au règlement intérieur du site et au règlement intérieur des apprenants pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que le site concerné est un ERP – Etablissement recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

L'exploitation, l'entretien, la maintenance et les travaux relatifs aux installations et équipements de sûreté et dédiés aux activités spécifiques (pédagogiques, sportives, évènementielles, support et hébergées) sont de la responsabilité du délégataire.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de sites sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1.

Les interventions détaillées sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle),
- les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.),
- le gros entretien et l'entretien courant, niveaux 2 à 5, des dits bâtiments, ouvrages et équipements,

qui relèvent de la responsabilité du Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France et dont la mise en œuvre est confiée au GIE groupe CCIR Paris Île-de-France (Cf. annexe 3).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions sera donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France et le service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes, dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- l'organisation de la sécurité et de la prévention des risques (cf. annexe 2) ;
- l'élaboration et le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- la sécurité incendie, l'accessibilité et la sûreté ;
- la formation des collaborateurs du site en matière de santé, sécurité et sûreté ;
- l'élaboration, le suivi des plans et mesures de prévention, les consignes de sécurité et autres documents y afférents ;
- l'organisation des astreintes, la gestion de crise et les plans de continuité d'activité.

Pour remplir ses fonctions de responsable du site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des entités présentes sur site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer, en matière juridique et technique :

- de la politique santé-sécurité-sûreté et de l'appui des entités du groupe CCIR, en particulier du GIE groupe CCIR Paris Île-de-France,
- des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, et d'agents compétents qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de l'établissement, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie, etc.).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité, des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite. Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des entités présentes dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée.

Le délégataire reconnait être informé que la centrale d'achat du GIE groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le délégataire est bénéficiaire.

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente.

Fait à Paris en un exemplaire

Le 29/04/2021

Le Délégant Le Délégataire

signé signé

Stéphane FRATACCI Géraldine FROBERT

Diffusion:

France MOROT-VIDELAINE, Directeur général adjoint en charge des Services, de l'information et de la représentation des entreprises de la CCIR Paris Île-de-France Richard BENAYOUN, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France

www.cci-paris-idf.fr - inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

- 1. Glossaire des activités
- 2. Organisation de la sécurité et de la prévention des risques
- 3. Conventions de service
- Délégation de pouvoirs Santé-Sécurité-Sûreté du Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCI Paris Île-de-France

IDF-2021-05-05-00020

DELEGATION DE POUVOIRS CCID 95



DELEGATION DE POUVOIRS SANTE-SECURITE-SURETE

Je soussigné, Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR) délégant, donne délégation de pouvoirs à Monsieur Bernard CAYOL, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-d'Oise (CCID 95), située 35 bd du Port - Cap Cergy - bat C1 à Cergy (95800) à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

- L'hygiène, la sécurité et la sûreté relatives à l'ensemble des activités réalisées par l'établissement, notamment pédagogiques, sportives et évènementielles, et par les autres entités du groupe CCIR implantées dans les locaux;
- En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations...), le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, au règlement intérieur du site et au règlement intérieur des apprenants pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que le site concerné est un ERP – Etablissement recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

L'exploitation, l'entretien, la maintenance et les travaux relatifs aux installations et équipements de sûreté et dédiés aux activités spécifiques (pédagogiques, sportives, évènementielles, support et hébergées) sont de la responsabilité du délégataire.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de sites sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1.

Les interventions détaillées sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle),
- les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.),
- le gros entretien et l'entretien courant, niveaux 2 à 5, des dits bâtiments, ouvrages et équipements,

qui relèvent de la responsabilité du Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France et dont la mise en œuvre est confiée au GIE groupe CCIR Paris Île-de-France (Cf. annexe 3).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions sera donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France et le service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes, dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- l'organisation de la sécurité et de la prévention des risques (cf. annexe 2) ;
- l'élaboration et le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- la sécurité incendie, l'accessibilité et la sûreté ;
- la formation des collaborateurs du site en matière de santé, sécurité et sûreté ;
- l'élaboration, le suivi des plans et mesures de prévention, les consignes de sécurité et autres documents y afférents ;
- l'organisation des astreintes, la gestion de crise et les plans de continuité d'activité.

Pour remplir ses fonctions de responsable du site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des entités présentes sur site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer, en matière juridique et technique :

- de la politique santé-sécurité-sûreté et de l'appui des entités du groupe CCIR, en particulier du GIE groupe CCIR Paris Île-de-France,
- des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, et d'agents compétents qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de l'établissement, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie, etc.). Délégation de pouvoirs Santé-Sécurité-Sûreté

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité, des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite. Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des entités présentes dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée.

Le délégataire reconnait être informé que la centrale d'achat du GIE groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le délégataire est bénéficiaire.

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente.

Fait à Paris en un exemplaire

Le 05/05/2021

Le Délégant Le Délégataire

signé signé

Stéphane FRATACCI Bernard CAYOL

Diffusion:

France MOROT-VIDELAINE, Directeur général adjoint en charge des Services, de l'information et de la représentation des entreprises de la CCIR Paris Île-de-France Richard BENAYOUN, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France

www.cci-paris-idf.fr - inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

- Glossaire des activités
- 2. Organisation de la sécurité et de la prévention des risques
- 3. Conventions de service
- Délégation de pouvoirs Santé-Sécurité-Sûreté du Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCI Paris Île-de-France
- Convention de sécurité site multi-directions

IDF-2021-05-11-00006

DELEGATION DE POUVOIRS CFA des SCIENCES



DELEGATION DE POUVOIRS SANTE-SECURITE-SURETE

Je soussigné, Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR) délégant, donne délégation de pouvoirs à Monsieur Denis POULAIN, en sa qualité de Directeur du CFA des Sciences et responsable du site CFA des Sciences situé 4 place Jussieu à Paris (75005) à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

- L'hygiène, la sécurité et la sureté relatives à l'ensemble des activités réalisées par l'établissement, notamment pédagogiques, sportives et évènementielles, et par les autres entités du groupe CCIR implantées dans les locaux;
- En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations d'élèves), le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur de l'Université Pierre et Marie Curie dans lequel l'établissement est situé et au règlement intérieur des apprenants pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que le CFA fait partie d'un ERP – Etablissement recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Directeur, responsable de site sont limitées à l'entretien et maintenance des équipements pédagogiques n'appartenant pas à l'université.

Les interventions détaillées sont définies au glossaire des activités ci-joint (cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

L'exploitation, l'entretien, la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier, des ouvrages de génie civil, les équipements techniques immobiliers y afférents qui relèvent de la responsabilité de l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC), conformément à la convention de partenariat signée en 2005 entre l'UPMC et la CCI Paris Île-de-France (cf. annexe 3)

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, le Directeur, Responsable de site, m'informe à bref délai, ainsi que les autorités du CFA des Sciences et le Responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes, dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- l'organisation de la sécurité et de la prévention des risques (cf. annexe 2) ;
- l'élaboration et le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- la sécurité incendie, l'accessibilité et la sûreté ;
- la formation des collaborateurs du site en matière de santé, sécurité et sureté ;
- l'élaboration, le suivi des plans et mesures de prévention, les consignes de sécurité et autres documents y afférents ;
- l'organisation des astreintes, la gestion de crise et les plans de continuité d'activité.

Pour remplir ses fonctions de responsable du site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des entités présentes sur site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer, en matière juridique et technique :

- de la politique santé-sécurité-sûreté et de l'appui des entités du groupe CCIR, en particulier du GIE groupe CCIR Paris Île-de-France,
- des services de l'UPMC (service sécurité incendie, service sûreté, service soutien ...)
- des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, et d'agents compétents qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de l'établissement, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie, etc.). Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité, des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite. Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la règlementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des entités présentes dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée.

Le délégataire reconnait être informé que la centrale d'achat du GIE groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le délégataire est bénéficiaire.

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente.

\				
Fait à	Paris	en iin	exemp	laire
i ait a	1 4113	CII UII	CACILIE	lan C

Le 11/05/2021

Le Délégant Le Délégataire

signé signé

Stéphane FRATACCI Denis POULAIN

Diffusion:

Thomas JEANJEAN, Directeur général adjoint Education de la CCIR Paris Île-de-France Richard BENAYOUN, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France Éric DEWILDE, Directeur général du GIE groupe CCIR Paris Île-de-France

www.cci-paris-idf.fr - inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'île-de-France

- 1. Glossaire des activités
- 2. Organisation de la sécurité et de la prévention des risques
- 3. Convention de partenariat entre l'UPMC et la CCI Paris lle-de-France
- 4. Conventions de service
- Délégation de pouvoirs Santé-Sécurité-Sûreté du Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCI Paris Île-de-France

IDF-2021-06-08-00021

DELEGATION DE POUVOIRS DAC



DELEGATION DE POUVOIRS SANTE-SECURITE-SURETE

Je soussigné, Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR) délégant, donne délégation de pouvoirs à Monsieur Christian CHENEL, en sa qualité de Directeur des Admissions et Concours au sein du campus d'HEC Paris, 1 rue de la Libération, 78350 Jouy-en-Josas, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

- L'hygiène, la sécurité et la sûreté relatives à l'ensemble des activités réalisées sous sa responsabilité dans le cadre des missions de la DAC, que ce soit dans l'enceinte des locaux de la DAC, ou des activités que le délégataire organise pour la promotion des dites missions.

Il doit par ailleurs veiller au respect de ces règles dans le cadre des conventions d'occupation temporaire inférieures à 30 jours qu'il est habilité à signer par délégation de signature du Président de la CCI Paris Île-de-France (CCIR).

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de sites sont limitées aux actions suivantes :

 exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,

Les interventions détaillées sont définies au glossaire ci-joint (cf. annexe 1) et dans la convention de mise à disposition des fonctions supports et prestations diverses entre la CCI Paris Île-de-France (CCIR) et l'établissement d'enseignement supérieur consulaire HEC Paris (cf. annexe 3).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- l'entretien, la maintenance, la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle),
- les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.),
- le gros entretien et l'entretien courant, niveaux 2 à 5, des dits bâtiments, ouvrages et équipements,
- l'exploitation, la conduite des opérations en sécurité incendie et sûreté pendant les horaires de fermeture des locaux.

La convention, signée entre HEC Paris et la DAC, propre à l'exploitation, la conduite des opérations en sécurité incendie, technique et sûreté mentionne les missions et limites de missions de chacune des parties. Une copie de cette convention est remise au délégataire (cf. annexe 3).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions sera donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France, la décision du responsable de la DAC fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France et le service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes, dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- l'organisation de la sécurité et de la prévention des risques (cf. annexe 2) ;
- l'élaboration et le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- la sécurité incendie, l'accessibilité et la sûreté ;
- la formation des collaborateurs du site en matière de santé, sécurité et sureté ;
- l'élaboration, le suivi des plans et mesures de prévention, les consignes de sécurité et autres documents y afférents ;
- l'organisation des astreintes, la gestion de crise et les plans de continuité d'activité.

Pour remplir ses fonctions de responsable du site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des entités présentes sur site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer, en matière juridique et technique :

- de la politique santé-sécurité-sûreté et de l'appui des entités du groupe CCIR, en particulier du GIE groupe CCIR Paris Île-de-France,
- des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, et d'agents compétents qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de l'établissement, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie, etc.). Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité, des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite. Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des entités présentes dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée.

Le délégataire reconnait être informé que la centrale d'achat du GIE groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le délégataire est bénéficiaire.

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente.

Fait à Jouy-en-Josas en un exemplaire

Le 08/06/2021

Le Délégant Le Délégataire

signé signé

Stéphane FRATACCI Christian CHENEL

Diffusion:

Thomas JEANJEAN, Directeur général adjoint Education de la CCIR Paris Île-de-France Éric DEWILDE, Directeur général GIE groupe CCIR Paris Île-de-France Richard BENAYOUN, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France Eloïc PEYRACHE, Directeur général de HEC Paris

www.cci-paris-idf.fr - inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

- 1. Glossaire des activités
- 2. Organisation de la sécurité et de la prévention des risques
- Convention de mise à disposition des fonctions supports et prestations diverses entre la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR) et l'établissement d'enseignement supérieur consulaire Hautes Etudes Commerciales (HEC) de Paris en date du 10 octobre 2017
- 4. Conventions de service
- Délégation de pouvoirs Santé-Sécurité-Sûreté du Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCI Paris Île-de-France

IDF-2021-05-03-00036

SUBDELEGATION DE POUVOIRS CCID 75 D. DANG



SUBDELEGATION DE POUVOIRS SANTE-SECURITE-SURETE

Vu la délégation de pouvoirs ci-annexée, accordée par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR),

Je soussigné, Monsieur Rémy ARTHUS, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris (CCID 75), donne dans les mêmes termes, subdélégation de pouvoirs à Monsieur Denis DANG en qualité de Responsable du Département Pôle Financier qui l'accepte,

à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Île-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site situé 2 place de la Bourse à Paris (75002).

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par Monsieur Rémy ARTHUS, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris (CCID 75) et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Il reconnait être informé que la centrale d'achat du GIE Groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France et de ses EESC une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le subdélégataire est bénéficiaire.

Fait à Paris, le 03 /05/ 2021, en un exemplaire

Le primo-délégant Le délégataire Le subdélégataire signé signé signé

Stéphane FRATACCI Rémy ARTHUS Denis DANG

Diffusion:

France MOROT-VIDELAINE, Directeur général adjoint en charge des Services, de l'information et de la représentation des entreprises de la CCIR Paris Île-de-France

Richard BENAYOUN, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France

www.cci-paris-idf.fr - inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

IDF-2021-04-28-00009

SUBDELEGATION DE POUVOIRS CCID 92 D. DANG



Vu la délégation de pouvoirs ci-annexée, accordée par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR),

Je soussigné, Monsieur Rémy ARTHUS, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris (CCID 75), donne dans les mêmes termes, subdélégation de pouvoirs à Monsieur Denis DANG en qualité de Responsable du Département Pôle Financier qui l'accepte,

à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Île-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site situé 2 place de la Bourse à Paris (75002).

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par Monsieur Rémy ARTHUS, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris (CCID 75) et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Il reconnait être informé que la centrale d'achat du GIE Groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France et de ses EESC une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le subdélégataire est bénéficiaire.

Fait à Paris, le 03 /05/ 2021, en un exemplaire

Le primo-délégant Le délégataire Le subdélégataire signé signé signé

Stéphane FRATACCI Rémy ARTHUS Denis DANG

Diffusion:

France MOROT-VIDELAINE, Directeur général adjoint en charge des Services, de l'information et de la représentation des entreprises de la CCIR Paris Île-de-France

Richard BENAYOUN, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France

IDF-2021-05-03-00037

SUBDELEGATION DE POUVOIRS CCID 75 S. NAUDET



Vu la délégation de pouvoirs ci-annexée, accordée par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR),

Je soussigné, Monsieur Rémy ARTHUS, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris (CCID 75), donne dans les mêmes termes, subdélégation de pouvoirs à Monsieur Sylvain NAUDET en qualité de Responsable Vie Institutionnelle et Etudes qui l'accepte,

à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Île-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site situé 2 place de la Bourse à Paris (75002).

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par Monsieur Rémy ARTHUS, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris (CCID 75) et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Il reconnait être informé que la centrale d'achat du GIE Groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France et de ses EESC une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le subdélégataire est bénéficiaire.

Fait à Paris, le 03/05/2021, en un exemplaire

Le primo-délégant	Le délégataire	Le subdélégataire
signé	signé	signé
Stéphane FRATACCI	Rémy ARTHUS	Sylvain NAUDET

Diffusion:

France MOROT-VIDELAINE, Directeur général adjoint en charge des Services, de l'information et de la représentation des entreprises de la CCIR Paris Île-de-France Richard BENAYOUN, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France

IDF-2021-06-14-00032

SUBDELEGATION DE POUVOIRS CCID 78 P. FERRERO-QUEVREUX



Vu la délégation de pouvoirs ci-annexée, accordée par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR),

Je soussignée, Madame Cynthia LESTABLE, Directrice générale déléguée départementale de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Yvelines (CCID 78), donne dans les mêmes termes, subdélégation de pouvoirs à Madame Pauline FERRERO-QUEVREUX en qualité de Directrice des Opérations qui l'accepte,

à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Île-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site situé 21,23/25 avenue de Paris à Versailles (78000).

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par Madame Cynthia LESTABLE, Directrice générale déléguée départementale de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Yvelines (CCID 78) et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Il reconnait être informé que la centrale d'achat du GIE Groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France et de ses EESC une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le subdélégataire est bénéficiaire.

Fait à Paris, le 14/06/2021, en un exemplaire

Le primo-délégant	Le délégataire	Le subdélégataire
signé	signé	signé
Stéphane FRATACCI	Cynthia LESTABLE	Pauline FERRERO-QUEVREUX

Diffusion:

France MOROT-VIDELAINE, Directeur général adjoint en charge des Services, de l'information et de la représentation des entreprises de la CCIR Paris Île-de-France

Richard BENAYOUN, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France

IDF-2021-04-28-00010

SUBDELEGATION DE POUVOIRS CCID 92 P DEGEUSE



Vu la délégation de pouvoirs ci-annexée, accordée par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR),

Je soussigné, Monsieur William PROST, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine (CCID 92), donne dans les mêmes termes, subdélégation de pouvoirs à Monsieur Pascal DEGEUSE en qualité de Responsable du Pôle support Finances-Logistique-Sécurité qui l'accepte,

à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Île-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site situé Cœur Défense, Tour A, 90-110 esplanade du Général-de-Gaulle à Paris La Défense (92931).

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par Monsieur William PROST, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine (CCID 92) et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Il reconnait être informé que la centrale d'achat du GIE Groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France et de ses EESC une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le subdélégataire est bénéficiaire.

Fait à Paris, le 28/04 / 2021, en un exemplaire

Le primo-délégant	Le délégataire	Le subdélégataire
signé	signé	signé
Stéphane FRATACCI	William PROST	Pascal DEGEUSE

Diffusion

France MOROT-VIDELAINE, Directeur général adjoint en charge des Services, de l'information et de la représentation des entreprises de la CCIR Paris Île-de-France

Richard BENAYOUN, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France

IDF-2021-05-31-00015

SUBDELEGATION DE POUVOIRS CCID 93 JD. GIL



Vu la délégation de pouvoirs ci-annexée, accordée par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR),

Je soussigné, Monsieur Daniel RAMAGE, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis (CCID 93), donne dans les mêmes termes, subdélégation de pouvoirs à Monsieur Jean-Daniel GIL en qualité de Responsable Vie Institutionnelle qui l'accepte,

à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Île-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site situé 191 avenue Paul Vaillant Couturier à Bobigny (93000).

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par Monsieur Daniel RAMAGE, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de la Seine-Saint-Denis (CCID 93) et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Il reconnait être informé que la centrale d'achat du GIE Groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France et de ses EESC une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le subdélégataire est bénéficiaire.

Fait à Paris, le 31/05/2021, en un exemplaire

Le primo-délégant Le délégataire Le subdélégataire signé signé signé Stéphane FRATACCI Daniel RAMAGE Jean-Daniel GIL

Diffusion:

France MOROT-VIDELAINE, Directeur général adjoint en charge des Services, de l'information et de la représentation des entreprises de la CCIR Paris Île-de-France

Richard BENAYOUN, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France

IDF-2021-06-30-00013

SUBDELEGATION DE POUVOIRS CCID 93 N. VALENTE-GUIDIS



Vu la délégation de pouvoirs ci-annexée, accordée par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR),

Je soussigné, Monsieur Daniel RAMAGE, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis (CCID 93), donne dans les mêmes termes, subdélégation de pouvoirs à Madame Nadia VALENTE-GUIDIS en qualité de Directrice des Opérations qui l'accepte,

à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Île-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site situé 191 avenue Paul Vaillant Couturier à Bobigny (93000).

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par Monsieur Daniel RAMAGE, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de la Seine-Saint-Denis (CCID 93) et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Il reconnait être informé que la centrale d'achat du GIE Groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France et de ses EESC une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le subdélégataire est bénéficiaire.

Fait à Paris, le 30/06/2021, en un exemplaire

Le primo-délégant Le délégataire Le subdélégataire signé signé

Stéphane FRATACCI Daniel RAMAGE Nadia VALENTE-GUIDIS

Diffusion:

France MOROT-VIDELAINE, Directeur général adjoint en charge des Services, de l'information et de la représentation des entreprises de la CCIR Paris Île-de-France

Richard BENAYOUN, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France

IDF-2021-04-29-00018

SUBDELEGATION DE POUVOIRS CCID 94 D.
OUADI



Vu la délégation de pouvoirs ci-annexée, accordée par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR),

Je soussignée, Madame Géraldine FROBERT, Directrice générale déléguée départementale de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne (CCID 94), donne dans les mêmes termes, subdélégation de pouvoirs à Monsieur Djilali OUADI en qualité de Responsable Logistique et Sécurité qui l'accepte,

à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Île-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site situé 8 Place Salvador Allende à Créteil (94008).

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par Madame Géraldine FROBERT, Directrice générale déléguée départementale de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne (CCID 94) et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Il reconnait être informé que la centrale d'achat du GIE Groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France et de ses EESC une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le subdélégataire est bénéficiaire.

Fait à Paris, le 29/04/ 21, en un exemplaire

Le primo-délégant	Le délégataire	Le subdélégataire
signé	signé	signé
Stéphane FRATACCI	Géraldine FROBERT	Djilali OUADI

Diffusion:

France MOROT-VIDELAINE, Directeur général adjoint en charge des Services, de l'information et de la représentation des entreprises de la CCIR Paris Île-de-France

Richard BENAYOUN, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France

IDF-2021-04-29-00019

SUBDELEGATION DE POUVOIRS CCID 94 M. DESPERBASQUE



Vu la délégation de pouvoirs ci-annexée, accordée par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR),

Je soussignée, Madame Géraldine FROBERT, Directrice générale déléguée départementale de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne (CCID 94), donne dans les mêmes termes, subdélégation de pouvoirs à Monsieur Mattieu DESPERBASQUE en qualité de Directeur des Opérations qui l'accepte,

à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Île-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site situé 8 Place Salvador Allende à Créteil (94008).

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par Madame Géraldine FROBERT, Directrice générale déléguée départementale de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne (CCID 94) et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Il reconnait être informé que la centrale d'achat du GIE Groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France et de ses EESC une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le subdélégataire est bénéficiaire.

Fait à Paris, le 29/04/2021, en un exemplaire

Le primo-délégant	Le délégataire	Le subdélégataire
signé	signé	signé
Stéphane FRATACCI	Géraldine FROBERT	Matthieu DESPERBASQUE

Diffusion:

France MOROT-VIDELAINE, Directeur général adjoint en charge des Services, de l'information et de la représentation des entreprises de la CCIR Paris Île-de-France

Richard BENAYOUN, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France

IDF-2021-06-18-00004

SUBDELEGATION DE POUVOIRS CCID 95 S. BRAC DE LA PERRIERE



Vu la délégation de pouvoirs ci-annexée, accordée par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR),

Je soussigné, Monsieur Bernard CAYOL, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-d'Oise (CCID 95), donne dans les mêmes termes, subdélégation de pouvoirs à Madame Sabine BRAC-DE-LA-PERRIERE en qualité de Responsable de la Vie Institutionnelle qui l'accepte,

à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Île-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site situé 35 Boulevard du Port - Cap Cergy Bat C-1 95800 à Cergy (95800).

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par Monsieur Bernard CAYOL, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-d'Oise (CCID 95) et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Il reconnait être informé que la centrale d'achat du GIE Groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France et de ses EESC une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le subdélégataire est bénéficiaire.

Fait à Paris, le 18/06/2021, en un exemplaire

Le primo-délégant Le délégataire Le subdélégataire

signé signé signé

Stéphane FRATACCI Bernard CAYOL Sabine BRAC-DE-LA-PERRIERE

Diffusion:

France MOROT-VIDELAINE, Directeur général adjoint en charge des Services, de l'information et de la représentation des entreprises de la CCIR Paris Île-de-France

Richard BENAYOUN, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France

IDF-2021-05-11-00007

SUBDELEGATION DE POUVOIRS Site CFA des Sciences



Vu la délégation de pouvoirs ci-annexée, accordée par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR),

Je soussigné, Monsieur Denis POULAIN, Directeur du CFA des Sciences, donne dans les mêmes termes, subdélégation de pouvoirs à Madame Carole BELLAICHE en qualité de Responsable du Développement Commercial qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Île-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du CFA situé 4 place Jussieu à Paris (75005).

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR), et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Il reconnait être informé que la centrale d'achat du GIE Groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France et de ses EESC une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le subdélégataire est bénéficiaire.

Fait à Paris, le 11/05/2021, en un exemplaire

Le primo-délégant	Le délégataire	Le subdélégataire
signé	signé	signé
Stéphane FRATACCI	Denis POULAIN	Carole BELLAICHE

Diffusion:

Thomas JEANJEAN, Directeur général adjoint Education de la CCIR Paris Île-de-France Richard BENAYOUN, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France Éric DEWILDE, Directeur général GIE groupe CCIR Paris Île-de-France

IDF-2021-06-08-00022

SUBDELEGATION DE POUVOIRS Site DAC



Vu la délégation de pouvoirs ci-annexée, accordée par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR),

Je soussigné, Monsieur Christian CHENEL, Directeur des Admissions et Concours, donne dans les mêmes termes, subdélégation de pouvoirs à Monsieur Thierry GAUTHEROT en qualité de Responsable du Service Informatique qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Île-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de la DAC au sein du campus d'HEC, 1 rue de la Libération, 78350 Jouy-en-Josas.

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR), et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Il reconnait être informé que la centrale d'achat du GIE Groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France et de ses EESC une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le subdélégataire est bénéficiaire.

Fait à Jouy-en-Josas, le 08/06/2021, en un exemplaire

Le primo-délégant Le délégataire Le subdélégataire

signé signé

signé

Stéphane FRATACCI Christian CHENEL Thierry GAUTHEROT

<u>Diffusion</u>:

Éric DEWILDE, Directeur général GIE groupe CCIR Paris Île-de-France Thomas JEANJEAN, Directeur général adjoint Education de la CCIR Paris Île-de-France Richard BENAYOUN, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France Eloïc PEYRACHE, Directeur général de HEC